



Statuts de l'association Eco Volontaire International

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association d'intérêt général à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Eco Volontaire International** et pour sigle : **EVI**. Cette association a été fondée et déclarée au Journal Officiel le 21 décembre 2014.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Eco Volontaire International a pour objet :

Intervenir pour la protection des animaux sauvages et de l'environnement (biodiversité) dans le monde et consolider un lien respectueux entre l'Homme et la nature.

Elle peut être soutenue par le biais de donations, de subventions, de sponsors.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante et pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration : **EVI Eco Volontaire International - 5 rue Claude Guy, 94200 Ivry-sur-Seine, France.**

Article 4 - DUREE

Créée le 21 décembre 2014. La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Présidente, membre d'honneur, trésorière : Lisa Rispal
- Vice-présidente, membre d'honneur, secrétaire : Johanna Rispal

Les membres de l'association agissent en tant que bénévoles et ne perçoivent aucune compensation/ne tirent aucun profit personnel des fonds de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans distinction, avec l'accord du conseil d'administration.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

L'association est libre de choisir ses adhérents.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont **membres actifs EVI et adhérents** de l'association ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuelle 10 euros à titre de cotisation. Ils peuvent ajouter un don supplémentaire à leur cotisation.

Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont **membres bienfaiteurs EVI et adhérents**, les personnes qui versent un droit d'entrée de 10 euros et une cotisation annuelle de 25 euros. Ils peuvent ajouter un don supplémentaire à leur cotisation.

Sont **membres engagés EVI et adhérents**, les personnes qui offrent un don mensuel de 5 euros minimum. Les cotisations sont fixées chaque année par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs et engagés ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (cf. règlement intérieur), l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. Toutes donations perçues par une personne tierce, une entreprise, un groupe.

L'association pourra percevoir et/ou offrir des donations via/pour d'autres structures, associations, fondations, groupes, entreprises, personnes, hors contexte commercial.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres bienfaiteurs et d'honneur de l'association. Elle se réunit chaque année au mois d'août.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Dans le cas où le président ne pourrait être présent, celui-ci désignera un représentant pour présider l'assemblée générale à sa place.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil pouvant être renouvelé chaque année, les membres sortants sont désignés par la décision d'un membre de se retirer, ou par la décision du président-e si faute grave.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. **Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.**

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire si celui ci possède un accord signé. Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements éventuels de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8-11-12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Article – 18 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Savigny sur Orge, le 21/12/2014, mis à jour le 17/05/2017.

Lisa Rispal, Présidente.



Johanna Rispal, Vice-présidente.

